

Coupe Nationale 420

Du 7 au 12 juillet 2017

Port de plaisance, Morgat, Finistère

Autorité Organisatrice : Centre Nautique de Crozon-Morgat

Grade : 4

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers, précisées en **annexe PRESCRIPTIONS FEDERALES**,
- 1.3 Les règlements fédéraux.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à l'étage du club salle MOUSSE.
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse <http://www.cncm.fr>

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'étage sur le mât de la capitainerie.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Dates des courses :

Date	Heure du 1er Signal d'Avertissement	Format
Challenge MAGUET		
Samedi 8 Juillet	14h30	Une course
Coupe NATIONAL 420		
Dimanche 9 Juillet	13h00	Courses à suivre
Lundi 10 Juillet	13h00	Courses à suivre
Mardi 11 Juillet	13h00	Courses à suivre
Mercredi 12 Juillet	10h00	Courses à suivre

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h00.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Courses en Groupes

Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, il n'y aura qu'un seul groupe.

Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies en Annexe 1.

Des flammes rouge et blanche seront remises à chaque concurrent au moment de l'inscription. Elles devront être attachées à la latte forcée de grand-voile suivant le groupe affecté. Ceci est de la responsabilité du concurrent de le vérifier. Le bateau courant dans un mauvais groupe sera classé DNS.

Les pavillons de classe sont définis comme suit :

420 Groupe 1 ou OR (avec Flamme) : 420 logo classe internationale

420 Groupe 2 ou ARGENT (sans Flamme) : 420 en bleu [logo grand voile]



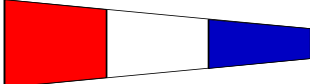
7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONES DE COURSE.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **annexe** PARCOURS en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

Flamme Numérique 1		Parcours 1
Flamme Numérique 2		Parcours 2
Flamme Numérique 3		Parcours 3

9. MARQUES

9.1

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
<i>Bateau avec pavillon Orange</i>	<i>Cylindrique Orange et jaune, tétra rouge</i>	<i>Cylindrique Orange fluo</i>	<i>Sphérique Orange arborant un pavillon bleu</i>

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe** ZONES DE COURSE.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. *[DP]*

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant sur un parcours 3, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine. Dans le cas d'un premier changement au vent, la bouée 2 ne sera pas remouillée. Dans le cas d'un deuxième changement au vent, les bouées 1 et 2 d'origine seront remises en place.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un bateau du comité avec un mât arborant un pavillon orange et une bouée Sphérique Orange.

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14.1.2 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28, 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification

14.2 L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :

14.2.2 La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.

14.3 Action du jury sur l'eau :

14.3.1 Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une RCV du chapitre 2, la RCV 31 ou 44.2 est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'IC 14.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser ce bateau par un coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge dans sa direction. Dans ce cas l'IC 14.1 ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.

14.3.2 Si la pénalité n'est pas effectuée, le bateau désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre l'application, par le jury, de la RCV 64.1(a).

14.3.3 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (en modification de la RCV 62.1(a)) ou demande de réouverture (en modification de la RCV 66).

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}
420	40 minutes	70 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé en salle MOUSSE. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé en salle MOUSE. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité de l'épreuve
 - Bateaux accompagnateurs
 - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 Trois courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - (b) Quand cinq à douze courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un émargement par badge barreur (sortie et retour) sera mis en place. *[DP]*
 Au moins une heure avant le premier signal d'attention pour le départ et à la limite de dépôt des réclamations pour le retour.
 Il se fera près du chapiteau blanc principal.
 Chaque bateau doit émarger distinctement, et uniquement son bateau. Un défaut d'émargement donnera lieu à une pénalité de 10% du nombre d'inscrits sur la course concernée. Emargement départ, première course du jour. Emargement retour, dernière course du jour. Pénalités cumulables.
 Pénalités appliquées sans instruction, ceci modifie la RCV 63.1.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. *[DP]*
19. **REPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT** *[DP]*
- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en **annexe**.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par Sticker CNCM collé sur le côté tribord du moteur de l'embarcation.

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS [DP]

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés Sticker CNCM collé sur le côté tribord du moteur de l'embarcation.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

25. PRIX

Des prix seront distribués .

- Podium Rond Or
- Podium Rond Argent
- Premier Etrangers
- Podium Filles.

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Eric BOURNOT

Président du comité technique : Christian BERHAULT

Président du jury : Jean-André CHERBONEL

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

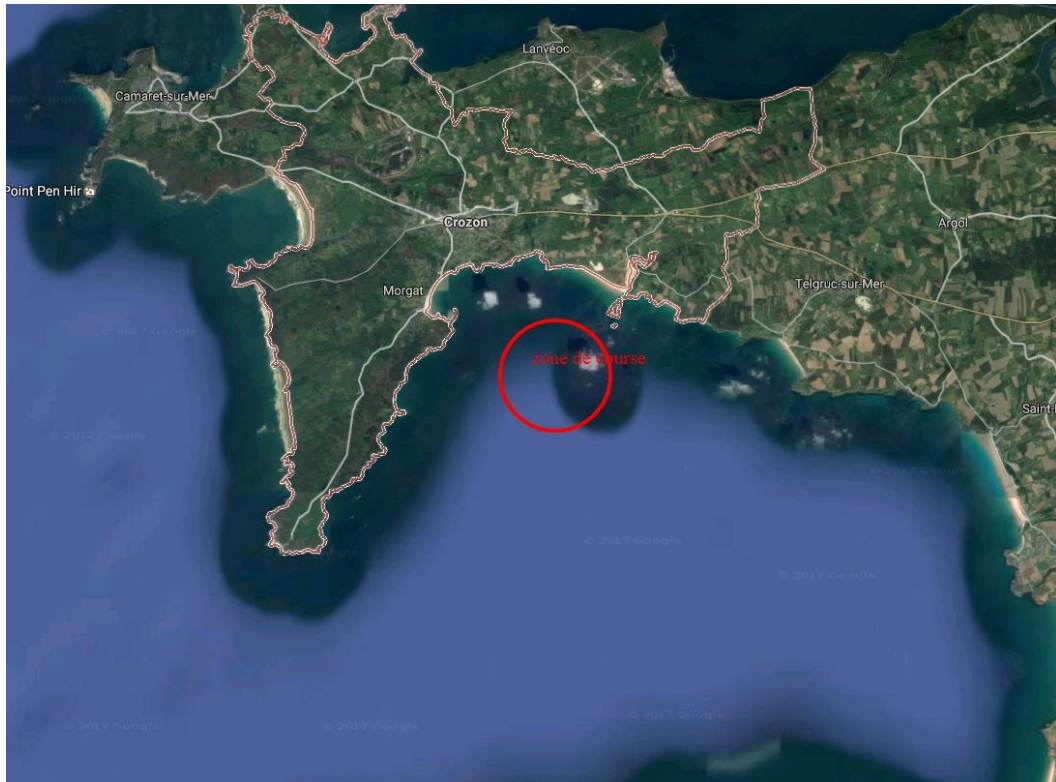
(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp

ANNEXE ZONES DE COURSE

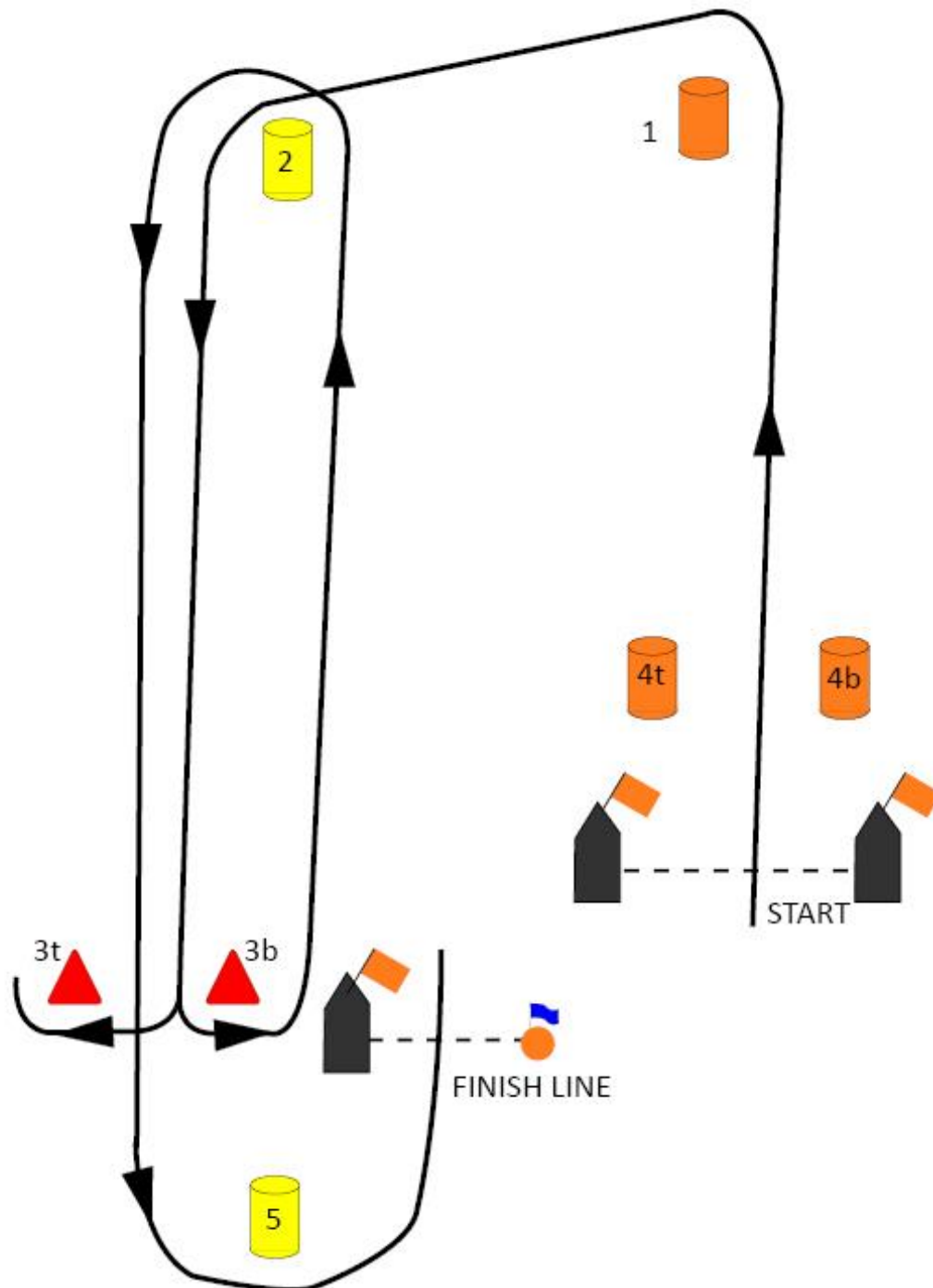



ANNEXE PARCOURS

Parcours 1 : 

Départ - 1 - 2 - Porte 3t/3b - 2 - Porte 3t/3b - 5 - Arrivée

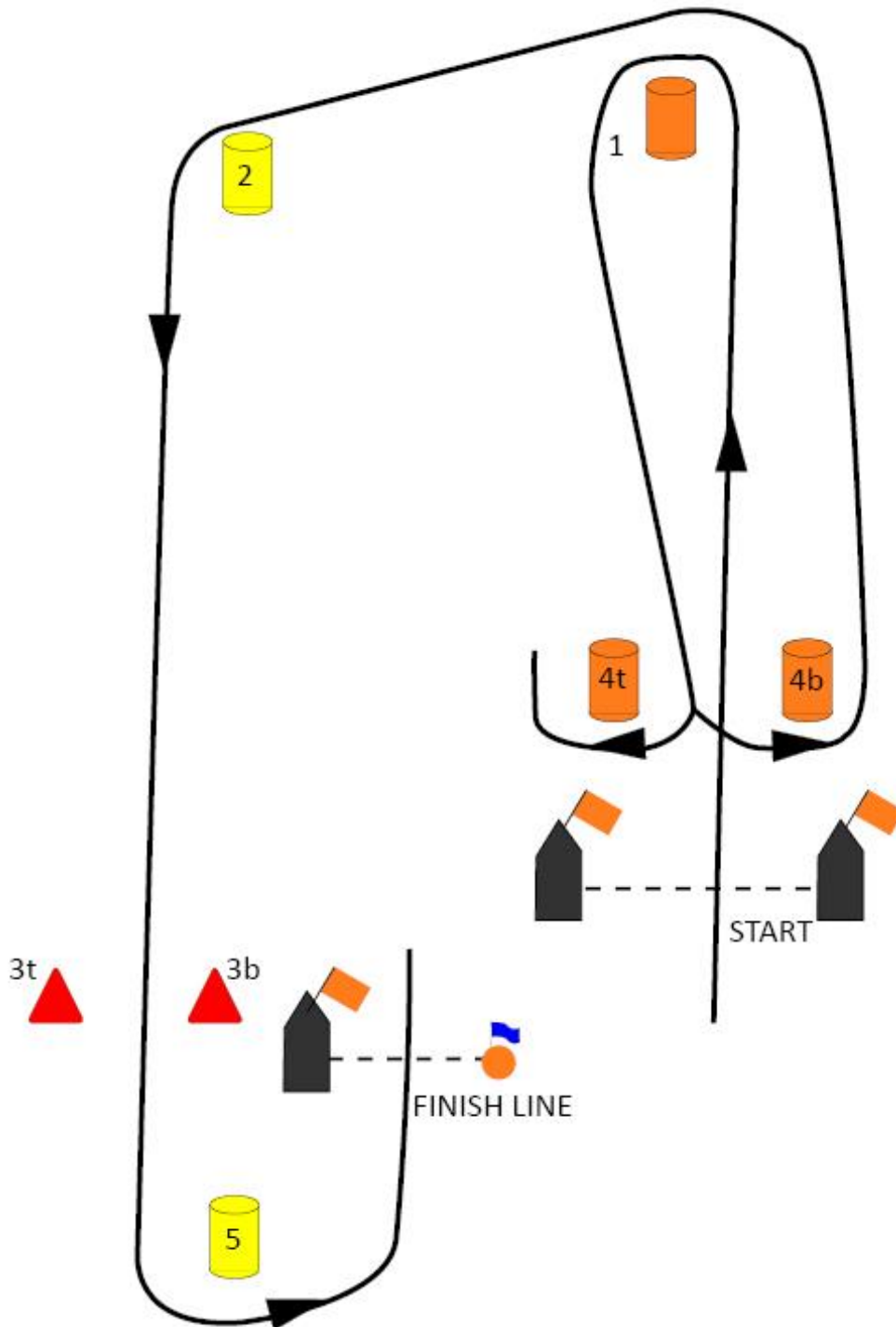
Les marques 1- 2 et 5 sont à contourner en les laissant à bâbord

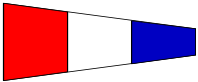


Parcours 2 : 

Départ – 1 – Porte 4t/4b – 1 – 2 – Porte 3t/3b – 5 - Arrivée

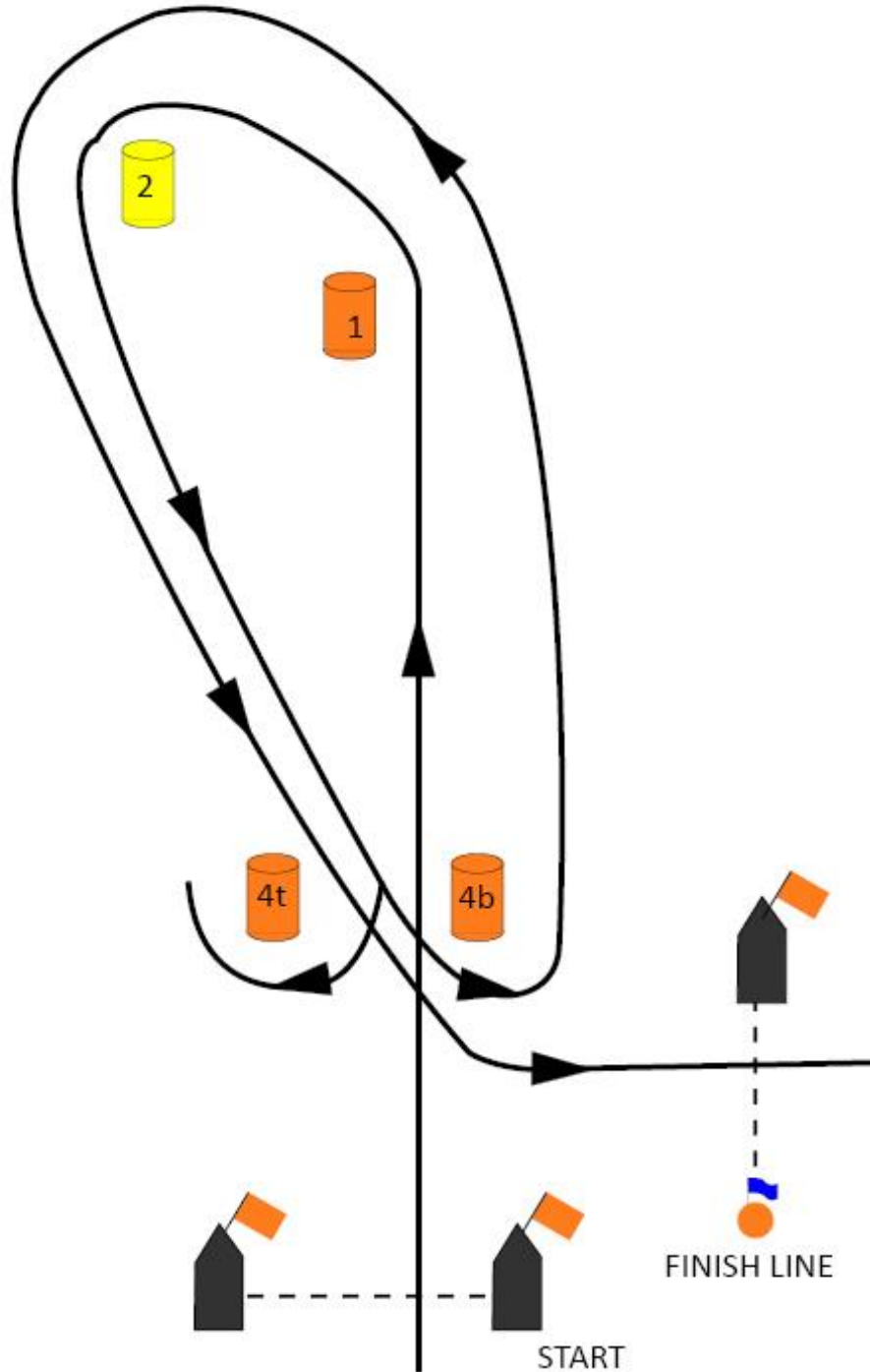
Les marques 1- 2 et 5 sont à contourner en les laissant à bâbord



Parcours 3 : 

Départ – 1 – 2 – Porte 4t/4b – 1 – 2 – 4b - Arrivée

Les marques 1- 2 sont à contourner en les laissant à bâbord



Annexe 1 - REGLEMENT DES EPREUVES COURUES EN GROUPES

Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 60 bateaux, il n'y aura qu'un seul groupe.

Si le nombre d'inscrits est supérieur à 60 bateaux, l'épreuve se déroulera en groupes avec phases qualificative et finale suivant les règles définies ci-après.

Si deux groupes sont constitués :

– Ils seront identifiés de la manière suivante : le Groupe nommé 1, A ou Or court « avec flamme », le groupe nommé 2, B ou Argent court « sans flamme ».

– l'épreuve se court en 2 phases. La **phase qualificative** se court en groupes avec brassage journalier. Elle permet d'établir un classement général de qualification. La **phase finale** se court en groupe Or et groupe Argent.

A1.1 - Phase Qualificative

- Pour le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du classement national de la Classe 420 de l'année 2016, sur le principe suivant : les équipages sont répartis dans les groupes G1 ou G2 suivant leur classement au CNICD (groupe 1 = 1, 4, 5, 8, ... Groupe 2 = 2, 3, 6, 7...). Si deux membres de l'équipage n'ont pas le même nombre de points au CNICD, le mieux classé détermine la place de l'équipage.

- Les coureurs étrangers sont répartis en fonction de leur classement national, s'il est connu, suivant la même méthode que les Français mais en répartissant les premiers de chaque nation dans des groupes différents. Si leur classement national n'est pas connu, la répartition se fait sur la base du niveau connu des coureurs ou sur une base aléatoire.

- Chaque soir, un classement général provisoire est établi. A partir du deuxième jour de courses, une nouvelle répartition des équipages dans les groupes G1 et G2 est faite chaque jour à partir du dernier classement général provisoire, à la condition qu'au moins deux courses aient été validées. A défaut, la première répartition sera maintenue.

- Le principe de répartition est alors le même que pour le premier jour de course, mais en utilisant ce classement général provisoire en place du CNICD. Tous les jours de la phase qualificative, les groupes sont donc recomposés.

A1.2 - Phase Finale – Groupes Or et Argent

- Après deux jours d'épreuve, et à condition que 5 courses au minimum aient été courues pour les deux groupes dans la phase qualificative, une finale « groupes Or et Argent » sera organisée à partir du jour suivant la validation de la 5ème course.

- La constitution des groupes est faite de la manière suivante :

Le « groupe Or » se compose de la première moitié du classement général établi après les courses de la veille et après intégration des décisions du Comité de Réclamation.

Le « groupe Argent » sera constitué de la deuxième moitié de ce classement.

En cas d'un nombre impair de classés, le « groupe Or » intégrera un bateau de plus que le « groupe Argent ».

Un nombre différent de courses pourra être couru pour les groupes Or et Argent.

- Dans le cas où plus de 5 courses ont été courues les deux premiers jours de l'épreuve et, qu'après deux jours de course, un Groupe a validé une course de plus que l'autre, cette dernière course ne sera pas validée.

- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après deux jours de course, les courses en Groupes avec brassage continueront le ou les jours suivant jusqu'à ce que 5 courses aient été validées. La finale en « groupe Or et Argent » ne sera alors organisée qu'à partir du jour suivant la validation de la 5ème course.

- Dans le cas où moins de 5 courses ont été validées après l'avant dernier jour de course, l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie le dernier jour de course.

- Dans le cas où 1h00 avant le premier signal d'avertissement du premier jour de la Phase Finale il n'a pas été possible d'établir un classement général définitif après les courses de la veille (instruction des protestations non terminées), l'application de la formule en Groupes avec brassage (Phase Qualificative) sera alors poursuivie.

- Le classement général final de l'épreuve sera alors établi de la manière suivante :

Un classement « groupe Or » et un classement « groupe Argent » seront établis indépendamment : les courses courues en finale seront ajoutées aux courses des jours précédents en retirant la plus mauvaise course sur la totalité des courses courues sur la durée de l'épreuve.

La première partie du classement général final sera constituée du classement du « groupe Or ». La deuxième partie sera constituée du classement du « groupe Argent ».

- Si la Phase Finale n'a pu être courue, le classement général de l'épreuve sera le classement général définitif établi en fin de Phase Qualificative.